

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_137****Objet : AC25.025 - Accord-cadre à marchés subséquents de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024),

Considérant l'avis n°25-95643 du 27 août 2025 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20250827W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 septembre 2025 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer l'accord-cadre AC25.025, ainsi que tous les avenants et documents y afférents relatif à l'accord-cadre à marchés subséquents de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale avec l'opérateur économique STRATORIAL Finances (38000 GRENOBLE) proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'accord-cadre prend effet à sa notification, il est passé pour une durée de 48 mois.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 150 000 € HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 07 NOV. 2025**

**Par délégation,  
Le Vice-Président en charge des  
Finances, du pacte fiscal et financier et  
de l'achat public**

